

CI COM SA, Genève

Les actionnaires sont invités à l'Assemblée Générale ordinaire de CI COM SA (la Société)
qui se tiendra le **lundi 29 juillet 2024 à 11h00**
dans les bureaux de GP Fiduciaire SA - Route de Frontenex 86 bis - 1208 Genève

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Présentation du rapport annuel sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluant le rapport de rémunération et le rapport corporate governance

Explications : Le Rapport annuel, les comptes annuels de l'exercice 2023 ainsi que les rapports de l'organe de révision sont disponibles sur le site internet de la société (www.cicomsa.com). Dans ses rapports de révision, PKF CERTIFICA SA, succursale de Genève recommande de renvoyer au Conseil d'administration les comptes annuels en déclarant une impossibilité d'exprimer une opinion d'audit. Comme CI Com SA l'a déjà communiqué, et comme cela ressort des rapports de l'organe de révision, le fondement cette déclaration de PKF CERTIFICA SA est que – selon cette dernière – la Société n'a pas fourni des éléments probants suffisants et appropriés pour vérifier le montant inscrit au bilan de l'immobilisation financière dans Zenessa SA, Luxembourg, enregistrée dans les comptes annuels avec un montant de CHF 690'722, qui représente approximativement 23% du total des actifs de CI Com SA. Le Conseil d'administration ne partage pas l'opinion de PKF CERTIFICA SA et considère au contraire s'être procuré et avoir fourni à PKF CERTIFICA SA toute la documentation nécessaire, telle que PKF le demandait les exercices précédents et qui leur permettait de conclure à une certification des comptes sans aucune réserve.

2. Approbation du rapport annuel, des rapports du réviseur, des comptes annuels et statutaires

Proposition : Malgré l'impossibilité déclarée par l'organe de révision d'exprimer une opinion d'audit, le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels et statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Explications : Selon le droit suisse, et conformément aux Statuts, le Conseil d'administration soumet le rapport annuel et les comptes annuels de CI Com SA à l'Assemblée générale pour approbation.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : Malgré l'impossibilité déclarée par l'organe de révision d'exprimer une opinion d'audit, le Conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2023.

Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale est compétente pour donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion pendant l'exercice écoulé. En donnant décharge aux membres du Conseil d'administration, les actionnaires et la Société déclarent qu'ils ne demanderont plus de comptes aux personnes responsables pour les événements survenus durant l'exercice écoulé portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

4. Affectation du résultat

Proposition : Malgré l'impossibilité déclarée par l'organe de révision d'exprimer une opinion d'audit, le Conseil d'administration propose d'approuver le report du nouveau résultat de l'exercice de CHF (1'127'244). Après affectation du résultat de l'exercice 2023, le report à nouveau s'élèverait à CHF (22'475'959). Les chiffres sont mis entre parenthèses car il s'agit de pertes.

Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice, et notamment de la fixation d'éventuels dividendes.

- 5. Renouvellement des mandats d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration de Madame Valérie Duménil**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de renouveler Madame Valérie Duménil dans ses fonctions d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit élire individuellement les membres du Conseil d'administration, existants ou nouveaux, à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle.*
- 6. Renouvellement des mandats d'administrateur et de vice-Président du Conseil d'administration de Monsieur Michel Réthoret**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de renouveler Monsieur Michel Réthoret dans ses fonctions d'administrateur et de vice-Président du Conseil d'administration, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit élire individuellement les membres du Conseil d'administration, existants ou nouveaux, à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle.*
- 7. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mademoiselle Laurence Duménil**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de renouveler Mademoiselle Laurence Duménil dans ses fonctions d'administratrice pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit élire individuellement les membres du Conseil d'administration, existants ou nouveaux, à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle.*
- 8. Renouvellement du mandat de membre du Comité de rémunération de Madame Valérie Duménil**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de renouveler Madame Valérie Duménil dans ses fonctions de membre du Comité de Rémunération pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit nommer individuellement les membres du Comité de rémunération, existants ou nouveaux, à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle.*
- 9. Renouvellement du mandat de membre du Comité de rémunération de Monsieur Michel Réthoret**
Proposition : Le Conseil d'administration propose de renouveler Monsieur Michel Réthoret dans ses fonctions de membre du Comité de Rémunération pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
- Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit nommer individuellement les membres du Comité de rémunération, existants ou nouveaux, à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle.*
- 10. Discussion sur le choix et la nomination d'un nouvel organe de révision de la Société pour l'exercice 2024**
Explications : Par lettre du 20 juin 2024, la société PKF CERTIFICA SA a informé CI Com SA qu'elle ne se représenterait pas au mandat de réviseur pour l'exercice 2024. CI Com SA doit donc nommer un nouvel organe de révision, ses comptes annuels étant soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. CI Com SA effectue actuellement les démarches pour rechercher et sélectionner un nouvel organe de révision pour l'exercice 2024.

11. Election d'un nouvel organe de révision pour l'exercice 2024 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle

Explications : Si lors de l'Assemblée générale du 29 juillet 2024, la Société est en mesure de proposer un nouvel organe de révision pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration proposera l'élection du réviseur qui aura été sélectionné. Dans la négative, l'élection de l'organe de révision devra intervenir ultérieurement, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, qui devra être convoquée par le Conseil d'administration.

12. Renouvellement du mandat de représentant indépendant de Monsieur André Magnenat

Proposition : Le Conseil d'administration propose de renouveler Monsieur André Magnenat en sa qualité de représentant indépendant de la Société pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Explications : Selon le droit suisse, et conformément aux Statuts, le représentant indépendant doit être élu à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle. Monsieur André Magnenat a confirmé disposer de l'indépendance requise pour exercer ce mandat.

13. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver la rémunération globale des membres du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire, à concurrence d'un montant de CHF 50'000.

Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit approuver chaque année la rémunération totale du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

14. Rémunération des membres de la direction

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le fait que la direction générale ne fasse l'objet d'aucune rémunération (fixe ou variable) pour l'exercice annuel 2025.

Explications : Selon le droit suisse, l'Assemblée générale doit approuver chaque année la rémunération globale (fixe et variable) de la direction pour l'exercice annuel suivant.

15. Divers

Le rapport annuel, les comptes annuels et statutaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont disponibles sur le site internet de la Société www.cicomsa.com.

Chaque actionnaire peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé au numéro de téléphone suivant : +41 22 737 40 00.

Les actionnaires peuvent retirer le matériel de vote jusqu'au 19 juillet 2024 auprès de GP Fiduciaire SA, Route de Frontenex 86bis, Case Postale 6364, 1211 Genève 6 ou par e-mail (info@gpfiduciaire.ch), moyennant dépôt des actions ou d'une pièce d'identité justifiant leur dépôt auprès d'une banque. Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Selon l'article 14 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'assemblée générale par Monsieur André Magnenat en qualité de représentant indépendant, c/o Fiduciaire Sogesal Sàrl, Rue Liotard 62, 1203 Genève. Les actionnaires peuvent transmettre au représentant indépendant leurs pouvoirs et instructions par e-mail : a.magnenat@fiduciaire-sogesal.ch. Dans ce dernier cas et sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'abstention.